

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

#### Arrêté du 11 décembre 2014 fixant le montant des frais de tenue de compte du registre national des certificats d'économies d'énergie

NOR : DEVRI428352A

*Publics concernés : détenteurs d'un compte sur le registre national des certificats d'économies d'énergie.*

*Objet : fixation pour la troisième période (1<sup>er</sup> janvier 2015-31 décembre 2017) des frais de tenue de compte du registre national des certificats d'économies d'énergie.*

*Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2015.*

*Notice : le présent arrêté fixe pour la période 2015-2017 les frais de tenue de compte du registre national des certificats d'économies d'énergie : frais d'ouverture de compte et frais d'enregistrement des certificats délivrés en fonction du nombre de kilowattheures d'énergie finale inscrit sur les certificats.*

*Références : le présent arrêté abroge à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 l'arrêté du 19 décembre 2013 fixant le montant des frais de tenue de compte du registre national des certificats d'économies d'énergie pour l'année 2014.*

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,

Vu le code de l'énergie, notamment son article L. 221-10 ;

Vu le décret n° 2006-604 du 23 mai 2006 modifié relatif à la tenue du registre national des certificats d'économies d'énergie, notamment son article 2,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Les frais de tenue de compte à la charge des détenteurs de compte comprennent :

1<sup>o</sup> Les frais d'ouverture de compte ;

2<sup>o</sup> Les frais d'enregistrement des certificats délivrés en fonction du nombre de kilowattheures d'énergie finale inscrit sur les certificats.

**Art. 2.** – Les frais d'ouverture de compte s'élèvent à 106 euros.

**Art. 3.** – Jusqu'au 31 décembre 2017, les frais d'enregistrement des certificats délivrés s'élèvent à 4,15 euros par million de kilowattheures d'énergie finale.

**Art. 4.** – Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2015. L'arrêté du 19 décembre 2013 fixant le montant des frais de tenue de compte du registre national des certificats d'énergie est abrogé à compter de cette même date.

**Art. 5.** – Le directeur général de l'énergie et du climat est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 11 décembre 2014.

Pour la ministre et par délégation :  
Par empêchement du directeur général  
de l'énergie et du climat :

*Le chef du service du climat  
et de l'efficacité énergétique,*

P. DUPUIS